

Politique d'investissement dans le milieu

CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE



Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Raison d'être et objectifs	1
2.1. Les objectifs de la Politique d'investissement dans le milieu.....	1
3. Leviers financiers	2
3.1. Fonds d'aide au développement du milieu (FADM).....	2
3.2. Commandites.....	2
3.4. Bénévolat	3
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu	3
5. Priorités d'investissement du FADM	3
6. Critères d'admissibilité et de sélection	5
6.1. Critères d'admissibilité.....	5
6.2. Critères spécifiques de sélection ou d'analyse.....	6
7. Exclusions.....	7
7.1. Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier	7
8. Procédure de dépôt de projet et d'analyse	8
8.1. Dépôt de projet et délais de présentation	8
8.2. Code de déontologie	9
9. Engagement des bénéficiaires	9
9.1. Respect	9
9.2. Transparence.....	9
9.3. Faire affaire avec la Caisse	9
9.4. Engagement et rapport à la Caisse	9
9.5. Visibilité	9
9.6. Bilan des activités et reddition de comptes	10
10. Révision de la politique d'investissement	10

1. Préambule

La Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement. En ce sens, la Caisse a appuyé plusieurs initiatives au cours des dernières années, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

La présente politique d'investissement a pour but d'informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet d'encadrer le conseil d'administration de la Caisse dans l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites afin que ceux-ci soient gérés adéquatement.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

2.1. Les objectifs de la Politique d'investissement dans le milieu

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- Assurer la rigueur de l'analyse des demandes par l'établissement de critères clairement définis.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.

3. Leviers financiers

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

3.1. Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun
- qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie
- qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir

3.2. Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés. Une commandite n'est pas nécessairement récurrente à l'échéance.

3.3. Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Un don n'est pas nécessairement récurrent à l'échéance.

3.4. Bénévolat

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM. L'administration du FADM relève du conseil d'administration de la Caisse.

Il est possible d'utiliser le FADM afin d'investir (achat d'action, part, etc.) dans un projet d'entreprise à but non lucratif à la seule condition que cet investissement contribue significativement au développement de la collectivité et que les moyens traditionnels disponibles à la Caisse ne soient pas accessibles pour un tel projet.

Les projets s'inscrivant dans le FADM peuvent recevoir un appui régressif s'étalant sur un maximum de trois (3) années consécutives. La contribution régressive est préconisée afin de favoriser l'autonomie financière des organismes. Des programmes spécifiques créés et/ou entérinés par la Caisse sont également financés par le FADM.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Chaque projet appuyé pourra faire l'objet d'une présentation sur le site Internet et/ou Facebook de la Caisse. Cependant, une visibilité est exigée par la Caisse pour chacun de ces projets afin de mettre en valeur leur implication.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

(Voir tableau des priorités d'investissement à la page suivante)

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	Nous appuyons les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire et qui appuient l'accès aux études supérieures.
Développement économique, employabilité et entrepreneuriat	Nous nous impliquons dans des projets visant à accroître et à maintenir notre leadership dans le développement socio-économique des collectivités, à soutenir l'accès au premier emploi à temps partiel ou à temps plein ou à valoriser l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprise.
Engagement social et humanitaire	Nous nous impliquons dans des initiatives qui valorisent l'engagement social, que ce soit par un volet communautaire, humanitaire ou environnemental.
Santé et saines habitudes de vie	Nous valorisons la santé et les saines habitudes de vie en soutenant des projets faisant la promotion de l'activité physique, d'une saine alimentation et du bien-être mental des individus et des collectivités.
Culture	Nous collaborons à l'organisation d'événements culturels afin d'initier les jeunes à la culture, de préparer la relève artistique et de favoriser la créativité.
Autres	Saisir des opportunités en cours d'année. Disposer d'une marge de manœuvre si la Caisse souhaite mettre en œuvre des projets en partenariat.

6. Critères d'admissibilité et de sélection

Seules les demandes des organismes membres de Desjardins seront traitées dans l'attribution des contributions. Les demandes des organismes non-membres de la Caisse du Centre-de-la-Mauricie doivent être déposées à la Caisse à laquelle l'organisme est membre.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

6.1. Critères d'admissibilité

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

Fonds d'aide au développement du milieu

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.
 - Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, Créavenir, etc.)
- Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse.
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse.

Commandites

- Sa raison d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes.
- Offrir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres et/ou la collectivité.
- La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins.
- L'engagement de la Caisse assure des retombées pour Desjardins.
- Le projet assure l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières¹.
- L'organisme démontre des efforts dans la recherche d'autres partenaires et/ou dans son autofinancement.

¹ L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Crédit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

- La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
- Une seule demande annuellement sera acceptée par organisme. Une seule contribution par année sera offerte par la Caisse².
- L'organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins.

Dons

Les dons visent à soutenir les :

- Œuvres caritatives et services sociaux
- Fondations hospitalières, universitaires, de développement social ou de persévérance scolaire
- Fonds d'urgence

6.2. Critères spécifiques de sélection ou d'analyse

Fonds d'aide au développement du milieu

- Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.
- Soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économiques, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.
- Les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :
 - Une ou des activités réalisées dans le but de répondre à un besoin identifié dans le Plan d'engagement et de proximité
 - Un organisme dont la mission et les activités s'inscrivent dans un des champs d'action identifiés dans le Plan d'engagement et de proximité
 - La participation à un fonds de soutien à une cause identifiée dans le Plan d'engagement et de proximité
 - Les activités structurantes d'un programme d'éducation financière
 - Les programmes de finance solidaire
 - Le démarrage, la consolidation et le développement des coopératives locales dont la mission s'inscrit dans les orientations de la caisse
 - Un fonds d'une table de concertation de proximité pour lequel la contribution ne peut excéder 10% du montant affecté au FADM pour l'année en cours
 - Les contributions peuvent notamment prendre la forme d'un prêt avec ou sans intérêt, d'un don, d'une part sociale dans une coopérative ou d'une contribution par le biais d'une plate-forme de financement participatif
- Offrir à la Caisse une visibilité en fonction de la contribution.

² Les demandes de type « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

Commandites

- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.
- Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.

Dons

- Soutenir un projet caritatif, une activité communautaire ou un événement à retombées sociales.
- Être en cohérence avec les priorités d'investissements de la Caisse.

7. Exclusions

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes ne peuvent revêtir un caractère politique.
- Les demandes ne peuvent viser à rembourser une dette ou viser l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.

7.1. Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

- Achat de publicité d'une agence de communication
- Activité ayant lieu à l'extérieur du territoire du Centre-de-la-Mauricie
- Activité de lobbying et de revendication
- Campagne de relations publiques
- Demande de financement en lien avec les salaires et/ou de frais de fonctionnement
- Demande d'encouragement d'une équipe sportive locale
- Demande présentée sous forme de lettre circulaire
- Étude de faisabilité
- Événement privé ou personnel
- Groupe de pression

- Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par la Caisse pour la même cause
- Organisation ayant fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite
- Organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif
- Parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique et religieuse
- Projet concernant un seul individu
- Projet et/ou organisme dont la gestion financière semble douteuse
- Projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins
- Voyages, stages ou excursions dans un cadre scolaire

8. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

8.1. Dépôt de projet et délais de présentation

Toute demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu :

<https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81510001>

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Pour les demandes de 2000 \$ et MOINS

Toute demande sera traitée dans un délai de 8 semaines à compter de la date de réception et cela, dans la mesure où elle est complète.

Pour les demandes de PLUS de 2000 \$

Les demandes sont traitées 4 fois dans l'année et doivent être acheminées **avant le** :

- 1^{er} février pour une réponse à la mi-mars (prévoir cette date de dépôt si votre événement se déroule au mois d'avril, mai, juin)
- 1^{er} mai pour une réponse à la mi-juin (prévoir cette date de dépôt si votre événement se déroule au mois de juillet, août, septembre)
- 1^{er} août pour une réponse à la mi-septembre (prévoir cette date de dépôt si votre événement se déroule au mois octobre, novembre, décembre)
- 1^{er} octobre pour une réponse à la mi-novembre (prévoir cette date de dépôt si votre événement se déroule au mois janvier, février, mars)

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction et devra être déposée à nouveau pour ensuite être traitée ultérieurement.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

8.2. Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

9. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

9.1. Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

9.2. Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

9.3. Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

9.4. Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

9.5. Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également

demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

9.6. Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

10. Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.